



SAFE AT WORK

Prévenir des accidents, protéger les travailleurs.

Kit de formation interdisciplinaire

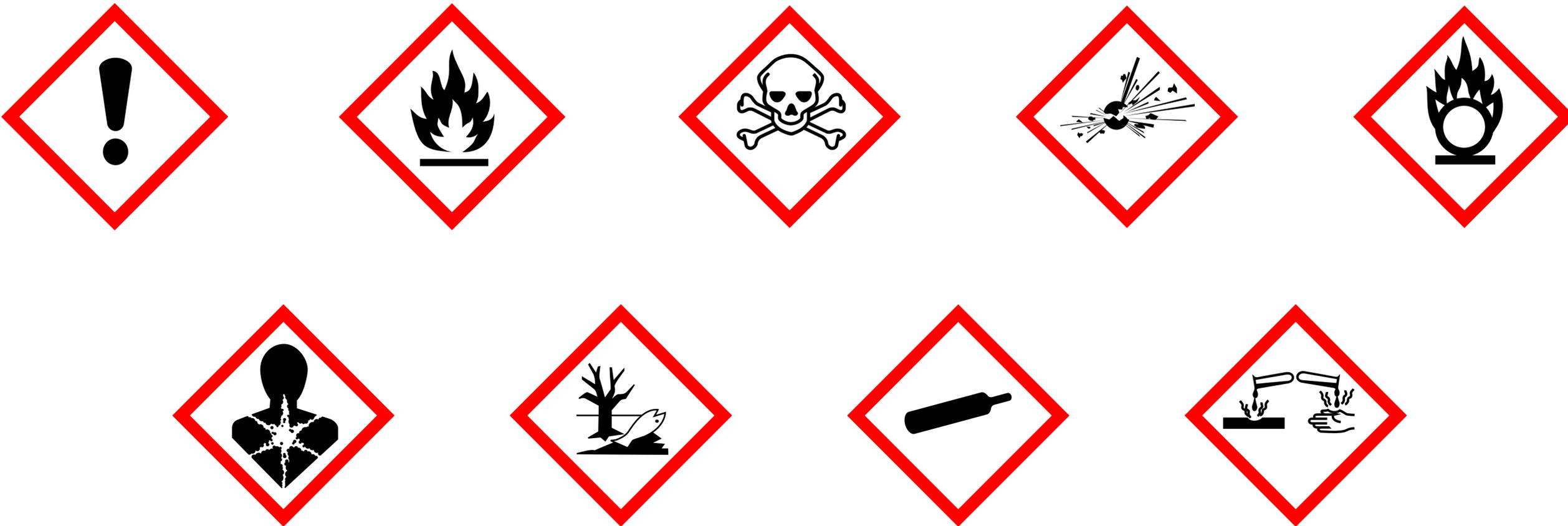
Substances dangereuses

Module 1

Poser les bases



Identifier les dangers



Utiliser les sources d'informations



Étiquette du produit

Instructions d'utilisation

Fiche de données de sécurité

**Conseils du vendeur spécialisé
ou du fournisseur**

Banques de données de substances



Gestis



GisChem



ECHA

Qu'en est-il chez nous ?

Quels sont les substances et les dangers chez nous ?

Les informations nécessaires sont-elles disponibles ?

Utiliser les sources d'informations

Instructions de sécurité selon § 14 GefStoffV
Établies en: août 2021 (Base: Fiche de données de sécurité, Version: 1.0.0)

Halacid 563 OXY

Matières dangereuses: acide méthane sulfonique - peroxyde d'hydrogène

Domaine d'utilisation
Détergent acide, sans phosphate, avec booster d'oxydation (liquide).

Dangers pour l'homme et l'environnement

Danger 

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes, Solution utilisateur (dilution) voir également le point 12.7. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Mesures de protection et règles de comportement

Stockage: Garder les récipients bien fermés. Voir la fiche de données de sécurité
Protection respiratoire néant, à l'utilisation appropriée
Protection des mains Porter des gants, pour les spécifications voir la fiche de données de sécurité
Protection des yeux Porter des lunettes de protection, pour les spécifications voir la fiche de données de sécurité
Protection du corps Porter des vêtements de protection, pour les spécifications voir la fiche de données de sécurité

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P254 Se laver la peau immédiatement et soigneusement avec eau après contact et après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Comportement en cas de danger

Après dispersion/écoulement Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'incendie En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Comportement en cas d'accident - Appel d'urgence/Premiers secours

	CH	D	I	A
Police	117	110	112	112
Appels pour urgences sanitaires	144	112	112	112
Pompiers	118	112	112	112
Centre antipoison	145 (+41 44 25 11 51)	+49 761 19240	+39 6 490 603	+43 1 408 43 43

Renseignements généraux En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après inhalation Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
Après contact avec la peau Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillées. Rincer abondamment avec de l'eau. Garder au repos. Appeler immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer avec beaucoup d'eau (10-15 min.). Appeler immédiatement un médecin.
Après ingestion Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

Élimination selon les prescriptions

Code de déchets EU: Code de déchets (2008/98/EG): 20 01 14* // CH: Code de déchets (VeVA, SR 814.610): 20 01 14 S Code déchets (ONORM S 2100): 52202 Acides organiques et mélanges d'acides, non halogénés

Halag Chemie AG, Weierstrasse 30, CH-8355 Aadorf, Tél. +41 58 433 68 68




















Principe STOP

S

Mesures de substitution :

Remplacer les outils / comportements de travail nocifs par d'autres moins nocifs

T

Mesures techniques

Installations de dosage, systèmes fermés, bonne ventilation

O

Mesures organisationnelles

Instructions de travail, formation des collaborateurs, éviter l'urgence

P

Mesures de protection individuelles

Lunettes et gants de protection, protection de la peau

Devoirs de diligence



Désigner un responsable pour les produits chimiques et assurer sa formation.

Tenue d'une liste identifiant les produits chimiques et évaluant le risque lié à leur manipulation.



Outil du Seco : SICHEM

Les dangers liés aux substances utilisées sont connus.

Les mesures de protection pour un stockage et une utilisation sûrs sont définies. (Fiche de données de sécurité, consignes d'utilisation, détermination des dangers)

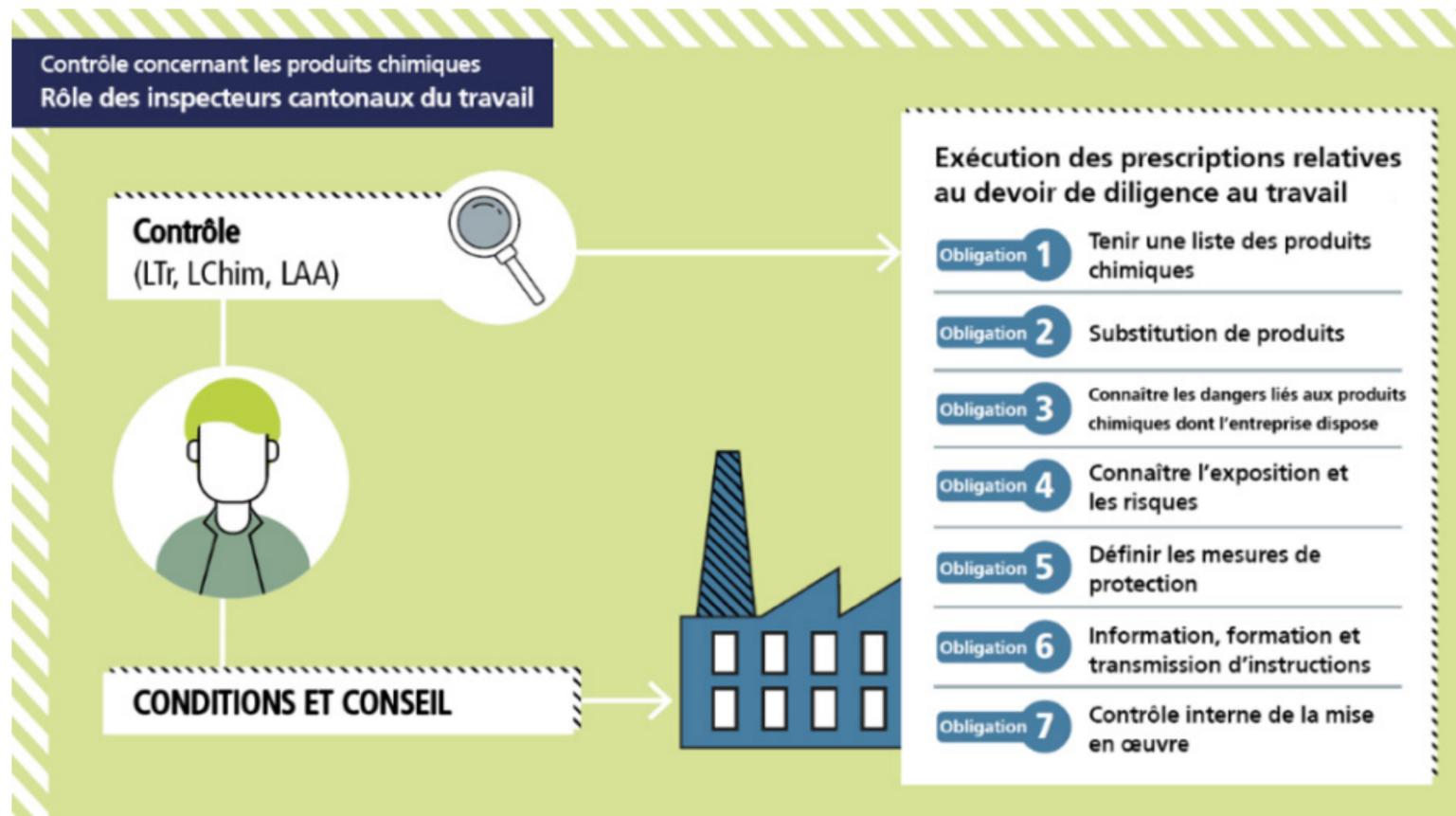
La substitution des substances dangereuses a été vérifiée.

Les bases légales sont connues.

Surveiller les restrictions et les prescriptions particulières.

- Groupes 1 et 2 selon l'OChim
- Permis
- Interdictions et restrictions d'utilisation selon l'ORRChim
- Protection de la maternité et protection du travail des jeunes

Action prioritaire produits chimiques



Das Ziel des Vollzugschwerpunktes ist, negative Gesundheitsauswirkungen durch Chemikalien am Arbeitsplatz zu vermeiden.

Devoir de diligence des entreprises

Toute entreprise qui utilise des produits chimiques doit connaître les produits utilisés et leurs dangers et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses collaborateurs.



Groupes 1 & 2 selon l'OChim

O sur les produits chimiques

813.11

Annexe 5
(art. 61)

Substances et préparations des groupes 1 et 2

1 Substances et préparations étiquetées selon le règlement UE-CLP⁹⁴

1.1 Groupe 1

a.  H300⁹⁵: Mortel en cas d'ingestion, ou
H310: Mortel par contact cutané, ou
H330: Mortel par inhalation, ou
en relation avec combinaison des mentions de dangers ci-dessus.



c. Substances et préparations selon l'annexe 1.10 ORRChim⁹⁶ étiquetées avec:



en relation avec

H340: Peut induire des anomalies génétiques, ou
H350: Peut provoquer le cancer (*par inhalation*), ou
H360: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

1.2 Groupe 2

a.  H301: Toxique en cas d'ingestion, ou
H311: Toxique par contact cutané, ou
H331: Toxique par inhalation, ou
en relation avec combinaison des mentions de dangers ci-dessus.

b.  H370: Risque avéré d'effets graves pour les organes, ou
H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
en relation avec

⁹⁴ Voir note relative à l'art. 2, al. 4.

⁹⁵ Le numéro de la phrase H n'a pas besoin de figurer sur l'étiquette.

⁹⁶ RS 814.81

Et maintenant ?

Quelle est la procédure en vigueur chez nous pour l'achat de substances dangereuses ?

Où achetons-nous les substances dangereuses ?

Où nos fiches de données de sécurité sont-elles classées ?

Avons-nous vérifié si nous pouvions remplacer des produits par d'autres moins dangereux ?



[safeatwork.ch](https://www.safeatwork.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch